



SIRCOB

21, Route de Gourin
29270 CARHAIX PLOUGUER
☎ 02.98.93.36.59
sircob.carhaix@wanadoo.fr

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA DÉCHÈTERIE DE CHATEAUNEUF DU FAOU et de CORAY

ARTICLE 1 - ROLE DE LA DÉCHÈTERIE

La déchèterie est un espace aménagé, clos et gardienné, destiné au dépôt sélectif et transitoire des déchets encombrants ou spéciaux des ménages et de certaines matières recyclables issues des ordures ménagères, en vue de leur valorisation ou de leur élimination dans des filières et installations conçues à cet effet.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès à la déchèterie est autorisé aux habitants résidant sur le territoire des communes appartenant à la section déchèterie du SIRCOB. Un justificatif de la domiciliation pourra être demandé à l'entrée de la déchèterie.

L'accès est également autorisé aux artisans et commerçants dont les déchets sont assimilables, en nature et quantité, à ceux des particuliers.

L'accès aux installations est limité aux usagers utilisant les véhicules suivants : - les véhicules légers (voitures) ;

- les véhicules légers attelés d'une remorque ;
- les camionnettes d'un PTC maximum de 3,5 T non attelées et d'une hauteur inférieure à 2 mètres ;
- tout autre type de véhicule muni d'une dérogation (permanente ou temporaire) accordée par le SIRCOB (à présenter au gardien à chaque entrée sur le site).

Les usagers doivent effectuer par eux-mêmes le déchargement de leurs apports en se conformant strictement aux instructions données sur place par le gardien.

ARTICLE 3 - JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

La déchèterie est ouverte aux usagers :

Déchèterie Trémélé 29520 Châteauneuf-du-Faou

Du lundi au samedi de 9h05 à 11h55 et de 13h35 à 17h25.

Tél : 02 98 81 84 19

Déchèterie Goailou 29370 Coray

Les vendredis, samedis et lundis de 9h05 à 11h55 et de 13h35 à 17h25

ARTICLE 4 - DÉCHETS ADMIS DANS LA DÉCHÈTERIE

Sont notamment admis, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 6

:

- les tontes de pelouse, produits d'élagage ou branchages de jardins d'un diamètre inférieur à 13 cm (les souches d'arbres ne sont pas acceptées)
- les déblais et gravats issus ou assimilables à du bricolage familial (matériaux inertes séparés) ;
- les emballages carton, plastique, bois ;
- les encombrants et monstres (les meubles usagés, literies, les appareils électroménagers) ;
- les ferrailles et métaux non ferreux ;
- les verres ;
- les bouteilles plastiques ;
- les pneumatiques usagés (hors véhicules P.L. et engins) ;
- les batteries usagées ;
- les huiles de vidange dans la limite d'une quantité de 20 litres par usager ;
- les chiffons ;
- les déchets ménagers spéciaux : piles-bouton au mercure, produits chimiques hydrocarbures ou phytosanitaires, huiles de friture, déchets de peinture et aérosol.

Les quantités admises sur la déchèterie doivent être en rapport avec la production admissible pour un ménage.

Le gestionnaire est habilité à obtenir tous renseignements quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui lui paraîtraient suspects.

Un contrôle des déchets admis pourra être effectué dans l'enceinte de la déchèterie.

ARTICLE 5 - DECHETS INTERDITS

En règle générale, tous les déchets dont le volume est supérieur aux limites définies à l'article 2 ainsi que :

- les déblais, gravats, autres que ceux issus ou assimilables à du bricolage familial,
- les éléments entiers de carrosserie de voiture ou camion,
- les ordures ménagères,
- les cadavres d'animaux,
- les produits explosifs ou radioactifs,
- les déchets anatomiques ou infectieux, les déchets hospitaliers,
- les résidus de fabrication industrielle.

Cette liste n'est pas limitative, le gestionnaire est toujours habilité à refuser des déchets qui, de par leur nature, leurs formes, leurs dimensions, volumes ou quantités, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

Il en avertit dans ce cas le SIRCOB dans les meilleurs délais.

Le gestionnaire indiquera aux usagers les lieux de déversement des déchets non acceptés sur la déchèterie.

ARTICLE 6 - SÉPARATION DES MATÉRIAUX RECYCLABLES

Les usagers de la déchèterie doivent séparer les matériaux recyclables et réutilisables suivant les indications mises en place sur le site, ou émises par le gardien, et les déposer dans les conteneurs ou colonnes réservés à cet effet.

ARTICLE 7 - CONTROLES

L'utilisateur de la déchèterie doit se conformer, et en tous points, aux instructions du gardien avant de procéder au déchargement.

L'utilisateur déclare, sous sa responsabilité, la nature des déchets apportés.

Un contrôle strict des déchets (au minimum visuel), est effectué à l'entrée de la déchèterie afin de vérifier que la forme et la nature des déchets répondent à la déclaration de l'utilisateur et aux conditions d'admissibilité.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport, voire d'élimination, seront à la charge de l'utilisateur contrevenant qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès à la déchèterie.

ARTICLE 8 - DÉPÔTS SAUVAGES EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE

Toute personne ayant déposé des déchets sur la voie publique à proximité de la déchèterie, pendant les heures de fermeture, supportera les frais inhérents à l'enlèvement des résidus et s'exposera à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 - CONDITIONS FINANCIÈRES

a) Déchets des particuliers

Le dépôt des déchets par les particuliers est gratuit.

b) Déchets artisanaux ou commerciaux

Les déchets artisanaux ou commerciaux peuvent être admis contre le versement d'une redevance.

Le barème, fixé par le SIRCOB, est affiché sur le site de la déchèterie.

A son entrée dans l'enceinte de la déchèterie et avant tout dépôt, l'artisan ou le commerçant doit se présenter au gardien, afin de remplir et signer une fiche précisant :

- jour, date, heure du dépôt ;
- matricule du véhicule ;
- raison sociale ;
- adresse ;
- nature et provenance du produit ;
- volume des déchets.

Ces renseignements permettent au préposé d'établir par trimestre un état des dépôts des artisans et commerçants pour le compte du SIRCOB.

ARTICLE 10 - CIRCULATION

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du Code de la Route, et de la signalisation mise en place ; en particuliers, la vitesse de circulation est limitée à 10 Km/heure maximum.

Hormis sur les plates-formes de vidage réservées à cet effet, le stationnement des véhicules, remorques et autres, est interdit dans l'enceinte de la déchèterie. Tout contrevenant s'en verra interdire dorénavant l'accès.

ARTICLE 11 - INTERDICTION DE CHIFFONNAGE

L'accès de la déchèterie est interdit à toute personne n'apportant pas de déchets.

Le chiffonnage et la récupération des matériaux y sont interdits en dehors des dispositions prises par le gestionnaire en vue de la valorisation des déchets.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie.

Il est tenu de conserver sous sa propre garde tout bien lui appartenant et demeure seul responsable des pertes ou vols qu'il subit à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie.

En aucun cas, la responsabilité du SIRCOB ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 13 - SANCTION

Tout usager faisant action de récupération, entravant le bon fonctionnement de la déchèterie ou, d'une manière générale, contrevenant au présent règlement, pourra faire l'objet de poursuites conformément à la législation.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie du SIRCOB.

LE PRESIDENT,

C. TROADEC